

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-020****du 02 juillet 2020****n°020****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession de foncier suite à l'aménagement du parking des Trois Pigeons**

En mai 2017, la commune a acquis, par voie de préemption, un ensemble immobilier situé 44-46 rue des Trois Pigeons, constitué notamment d'un ancien garage Renault abandonné. Cette friche a été aménagée en parking de surface gratuit de 49 places.

Les travaux d'aménagement ayant impliqué un redécoupage du foncier avec les riverains, il est maintenant nécessaire de procéder aux régularisations foncières. Aussi, M. Jean-Pierre DE MICHIEL et Mme Béatrice DE LA CHAPELLE, propriétaires de la maison située 46 rue des Trois Pigeons, en limite du parking communal, doivent acquérir une emprise de la parcelle non bâtie cadastrée section CY n°415 pour une surface de 51 m², telle que représentée en vert sur le plan en annexe, ainsi qu'une emprise de la parcelle CY 419 pour une surface d'environ 6 m², telle que représentée en bleu sur le plan en annexe. Cette cession est consentie au prix de 8 € par mètre carré, soit environ 456 euros. Les clôtures et le portail installés en limite avec le parking public seront restitués aux acquéreurs en pleine propriété. La partie de clôture située en limite séparative avec la parcelle restant dans le domaine privé de la commune sera mitoyenne.

Lors de la division parcellaire, le géomètre a constaté qu'une surface de parking de 1 m² se trouve sur la parcelle cadastrée section CY n°416 appartenant à M. De MICHIEL et Mme DE LA CHAPELLE. Cette acquisition doit donc également être régularisée par la commune.

Aussi, Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette cession et sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-020

du 02 juillet 2020

n°020

page 2/2

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du Domaine en date du 1^{er} février 2018,

VU la promesse d'achat signée le 31 octobre 2018,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du parking sont entièrement finalisés,

CONSIDERANT l'accord conclu avec les riverains au moment de la conception du projet d'aménagement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder les parties de parcelles non bâties cadastrées section CY n° 415 et CY n° 419, situées rue des Trois Pigeons à Châtellerault, pour des surfaces respectives de 51 m² et 6 m², au profit de M. Jean-Pierre DE MICHIEL et Mme Béatrice DE LA CHAPELLE, domiciliés au 46 rue des Trois Pigeons à Châtellerault, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, au prix de 8 euros par mètre carré ;
- d'acquérir 1 m² de la parcelle cadastrée section CY n°416 située rue des Trois Pigeons, appartenant à M. DE MICHIEL et Mme DE LA CHAPELLE, moyennant le prix de 1 euro ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Me MAGRE, notaire à Châtellerault.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 JP. DE MICHIEL

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

